



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Inventaire forestier national

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée

Périodicité : ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeurs : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Au cours de sa réunion du 20 mai 2021, la commission **Territoires** a examiné le projet d'enquête Inventaire forestier national.

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est à l'origine de la demande.

L'Inventaire forestier national est la seule enquête renseignant sur les quantités et qualités de bois dans les forêts françaises de manière exhaustive sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle constitue à ce titre la référence sur la connaissance des ressources forestières françaises. Elle détaille également la nature des surfaces forestières et produit ainsi nécessairement une estimation de la superficie forestière totale. Cette superficie forestière totale est reprise par l'enquête TERUTI du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation depuis 2017.

L'enquête est nationale. Elle répond à une demande législative (articles L. 151-1 et R. 151-1 du Code forestier). Elle permet également de répondre aux obligations vis-à-vis des enquêtes internationales (FAO/FRA, Forest Europe, inventaire Gaz à effet de serre, notamment).

L'enquête porte sur l'inventaire des ressources forestières et la connaissance de leur évolution, le suivi des écosystèmes forestiers, c'est-à-dire pour l'essentiel sur :

- les surfaces forestières
- le stock : volumes de bois, plus récemment biomasse et carbone dans le bois
- les flux : accroissement, mortalité, prélèvements
- la composition : espèces, classes d'âge, dimension des bois
- l'écologie : composition floristique, pédologie, etc.

Les principales unités enquêtées sont des points du territoire (25 m de rayon) et des arbres.

Le champ de l'enquête est l'ensemble de la forêt française avec une collecte d'informations plus importante sur la forêt dite « disponible pour la production ». C'est la forêt où il est possible de produire du bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.).

Les territoires d'Outre-mer ne sont pas couverts par l'enquête jusqu'à présent. En effet, le contrat d'objectifs de l'IGN ne mentionne pas l'extension de l'inventaire forestier aux Dom et territoires connexes. Cependant la « loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » (2014-1170) adoptée le 13 octobre 2014 prévoit, en son article L. 151-3 : « L'inventaire permanent des ressources forestières nationales prend en compte les particularités des bois et forêts situés en Guadeloupe, en

Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Le plan d'échantillonnage est à deux phases statistiques. Formellement, les principales unités d'échantillonnage sont des points du territoire et des arbres.

La première phase est constituée de points d'inventaire répartis selon la grille systématique. Centrée autour de chaque point, une placette circulaire de 25 m de rayon permet de noter la couverture et l'utilisation du sol. Par ailleurs, un transect de 500 m de long, également centré sur le point permet le recueil d'information sur les formations linéaires arborées. Cette phase, effectuée par photo-interprétation porte annuellement sur un échantillon de 90 000 points environ.

L'échantillon de deuxième phase est tiré dans celui de première phase pour constituer notamment un échantillon visité sur le terrain d'environ 7 000 points par an. Autour de ces points des placettes circulaires permettent de recueillir des informations sur les arbres (vivants, morts) et un grand nombre de variables selon un protocole de levé complexe. Les points sont revisités cinq ans après la première visite avec un protocole spécifique.

La collecte est essentiellement faite sur le terrain par des opérateurs formés aux protocoles spécifiques de l'inventaire forestier.

Au sein de l'Institut forestier national (IFN), un Comité scientifique et technique (CST) avait en charge la validation des méthodes de l'Inventaire. Depuis la fusion au sein de l'IGN, cette mission a été transférée au CST de l'IGN, en particulier via une section spécialisée du CST concernant « l'inventaire des ressources forestières ». Elle a été mise en place fin 2015. Elle regroupe des spécialistes du domaine tant au niveau national qu'international (européen). Depuis 2012, un Comité de la filière Forêt-Bois a également été institué pour permettre aux représentants des organismes utilisateurs de dialoguer avec l'IGN.

Parmi les nombreux utilisateurs, on pourrait citer : l'État (commanditaire de l'enquête et tutelle de l'établissement en ayant la charge) ; les administrations (notamment en charge de la politique forestière et de l'écologie), les gestionnaires forestiers tant publiques (l'Office National des Forêts) que privés et les organismes les accompagnant (Centre National de la Propriété Forestière) ; les collectivités publiques ; les entreprises privées œuvrant dans ce domaine ; les chercheurs ; le grand public ; différentes instances européennes.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête dans son ensemble. **L'opportunité est accordée pour cinq années** à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.